

ARRETE MUNICIPAL N°A.2025.G.602

**Portant réglementation de la circulation des véhicules en centre-ville
dans le cadre du déroulement d'une course pédestre récréative
le vendredi 12 décembre 2025
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue d'une course pédestre récréative en centre-ville dans le cadre du marché de Noël, le vendredi 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par une course pédestre récréative dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures 00 à 21 heures 00.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures 00 à 21 heures 00, la circulation des véhicules dans le centre-ville sera interdite sur l'ensemble des voies suivantes :

Départ : Rue de la République,

Rue du Club, Avenue Blanc du Pelloux, Rue Asghil Favre, Rue de la Failleuche, Route de Favergettes, Impasse Baroni, Rue de la Fontaine, Avenue Pasteur, Rue Asghil Favre, Rue Victor Hugo,

Arrivée : Rue de la République.

ARTICLE 2 : Ce même jour et aux mêmes horaires comme stipulé à l'article 1 du présent arrêté municipal, la circulation sur la Rue de Favergettes se fera en demi-chaussée et la vitesse autorisée sera règlementée à vingt kilomètres par heure (20 Km/h).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par la société L.V.O Sports Events, organisatrice de ladite course pédestre récréative.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : 09 DEC 2025
Notifié à l'intéressé(e) le : 09 DEC 2025

Fait le 05 décembre 2025
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint Délégué,



Marc BRACHET

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Service DESCCA	1	* M. Brachet	1
* Police Municipale	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1
* Registre	1		
* CCLSA	1		
* Autocars Transdev	1		